

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Février 2025

## PROCÈS-VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

### PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK (**arrivée à 19h17**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMEKI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

### POUVOIRS :

Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir Monsieur Gabriel GREZE  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI,

### ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT



**Monsieur le Maire** précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

## POINT D'INFORMATION

- Retour sur l'augmentation des cotisations CNRACL

**Monsieur le Maire :**

« Avant de démarrer l'examen des points qui sont soumis à l'ordre du jour, une information, ou du moins, plus qu'une information : c'est un retour sur une décision de l'État, et vous l'avez peut-être lu dans la presse, vous en avez peut-être pris connaissance, cela concerne l'augmentation des cotisations CNRACL, donc c'est la caisse de retraite pour les fonctionnaires territoriaux, l'augmentation des cotisations CNRACL pour les collectivités. À rebours de la soi-disant volonté de dialogue affichée, un décret du gouvernement du 30 janvier dernier prévoit la hausse de 12 points à l'horizon 2028 de la cotisation de retraite des employeurs des collectivités territoriales. C'est la même chose pour la fonction publique hospitalière. Augmentation rétroactive, puisqu'elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui s'élèvera de trois points par an pendant quatre années ; on passera donc d'un taux de 31,65, il avait déjà été relevé d'un point, nous étions à 30,65 et nous passerons à 43,65, soit une augmentation réelle, si on la regarde en pourcentage et non plus en points, de 38 %. C'est loin d'être neutre. Pour Villeparisis, cette augmentation, en 2028 représentera environ 850 000 € de plus de charges, bien évidemment, sans aucune autre contrepartie financière. Pour l'ensemble des collectivités, cela représentera quasiment 5 milliards d'euros à l'horizon 2028. Si on le compare à ce que proposait le projet de loi finances Barnier et ce qui était proposé aux collectivités, les 5 milliards, on les a déjà là. Mais ça, c'est passé par décret. Encore une fois, le gouvernement ponctionne les finances des collectivités pour répondre à une situation dégradée, liée à la gestion financière défaillante du régime CNRACL par les ministères des Finances et des Affaires sociales. Il faut rappeler que sur les 50 dernières années, la CNRACL a été contrainte de verser plus de 100 milliards d'euros à d'autres régimes de retraite sans que nous, collectivités, ayons notre mot à dire, creusant ainsi le déficit de la Caisse nationale de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Là aussi, il faut avoir en mémoire qu'en 2017, cette caisse était excédentaire. Et c'est pour cela que sur un mécanisme de solidarité et de redistribution, elle aidait à financer d'autres caisses qui, elles, étaient déficitaires. Sauf que dès 2018, cette caisse est passée déficitaire et, pour autant, elle participe toujours au régime de solidarité, c'est-à-dire qu'elle finance aussi d'autres caisses de retraite ; certainement parce qu'elle est dans un état moins dégradé que d'autres, mais en attendant, cette dégradation, 100 milliards, c'est énorme. À l'horizon 2020, je crois que c'était 11 milliards d'euros, le déficit pour cette caisse. Alors, cette fuite en avant, c'est une décision aberrante qui pourrait nous pousser d'ailleurs, nous, employeurs locaux, à préférer recruter des contractuels qui, je le rappelle, eux, cotisent au régime général ou à l'Ircantec, au détriment de recrutements de fonctionnaires ; et là, c'est un effet un peu pernicieux parce que du coup, on déséquilibrerait encore plus la CNRACL. Donc au moment où le Haut Conseil des Finances Publiques s'inquiète de la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, voilà encore une nouvelle dépense qui nous est imposée et dans des proportions très pénalisantes. Je ne sais pas ce que cela va représenter pour les Départements, mais je crains que cela soit très important pour eux. Je rappelle ici que les hausses successives décidées par l'État depuis 2023 pour la partie rémunération de nos agents, sans aucun dispositif de compensation, représentent pour Villeparisis plus de 2,6 millions en 2025 ; ces hausses représenteront environ 3,3 millions en 2028. Là, on parle de charges de fonctionnement sur la partie rémunération de nos agents, sans que nous ayons pris la moindre décision ici : elles s'appliqueront. Sur le sujet, que l'on soit de droite ou de gauche, il me semble que nous devrions tous être solidaires, comme nous le sommes d'ailleurs à l'Association des Maires de France, tous bords confondus, pour dénoncer cette nouvelle attaque frontale contre les collectivités. Je crois que demain, nous aurons une motion similaire au niveau de la Communauté d'Agglomération. Nous avons déjà pris une motion à l'unanimité au sein de la Communauté d'Agglomération pour rappeler la nécessaire défense des collectivités : je crains que nous ne soyons encore amenés à prendre d'autres motions. En tout cas, c'est une inquiétude forte et, je vous dis, pour les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière aussi, il y a une grande inquiétude. »

**Monsieur Hervé Touquet :**

« Bonsoir à tous et bonsoir à ceux qui nous écoutent. Vous faites bien d'insister, et je pense qu'il faudrait bien détailler, pour rappeler à tous cette contribution que la CNRACL, ces contributions, d'ailleurs, il y en a eu plusieurs que la CNRACL a faites à d'autres régimes de retraite par le passé, et même bien antérieures, me semble-t-il, à 2017, je crois qu'il y en a eu de nombreuses, et de le quantifier. Parce que cela, effectivement, c'est une réalité. »

L'autre réalité, elle est démographique, c'est le problème qu'on rencontre dans toutes les caisses de retraite, tous les régimes de retraite qui fonctionnent par répartition comme le nôtre, effectivement, on sait bien et on l'a tous constaté que le nombre d'actifs cotisant se réduit et c'est mathématique; à un moment donné, indépendamment de cette contribution dont je viens de parler, inévitablement, les déséquilibres se creusent au niveau des systèmes de retraite. D'où les tentatives de réforme des retraites qui ont été faites, parce que si on raisonne sur un plan purement mathématique et financier, il n'y a pas photo, il faut bien des cotisants pour payer les retraites. Mais il y a un autre phénomène que vous venez d'aborder, qui est très pernicieux, et toutes les collectivités, toutes, y compris Villeparisis, on recrute de plus en plus de contractuels. C'est-à-dire qu'on creuse, par obligation, parce qu'on ne trouve pas le personnel qui va, parce que... pour tout un tas de raisons, on recrute des contractuels, vous l'avez souligné, qui ne cotisent pas à la CNRACL, alors qu'on est dans une période démographique où effectivement, il y a quelques exemples ici dans cette salle, où il y a de plus en plus les gens qui ont participé à l'aspect économique et largement, qui ont contribué pendant des années au régime des retraites en tant que cotisants, mais à travers aussi les cotisations patronales qu'ils généraient, sont aujourd'hui à la retraite, je pense qu'ils sont assez nombreux au regard du nombre de cotisants qui va, au-delà de la démographie, baisser à cause de ce phénomène où de plus en plus de collectivités – et je le vois ici, je le vois dans d'autres collectivités, je le vois au niveau de l'Interco –, on recrute des contractuels. Donc moins de cotisations. Il y a un double phénomène, qui va porter préjudice à la CNRACL. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est pour cela que je rappelais tout à l'heure qu'on était quand même sur une caisse qui était excédentaire en 2017... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'était excédentaire, il y a une dizaine d'années et maintenant le système s'arrête, c'est la démographie. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, il n'y a pas que la démographie. Le fait est, nous, on a creusé quand même notre déficit parce qu'on est venus équilibrer ailleurs. Le fait d'avoir équilibré les autres ne nous a pas aidés... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'où l'intérêt de rappeler et de le quantifier. »

**Monsieur le Maire :**

« Et en parlant de 100 milliards. L'État dit 80, les spécialistes disent 100. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Après, on parle de 80 milliards, mais sur un certain nombre d'années. Au fil de l'eau, il faut voir l'impact que cela a aujourd'hui aussi. Et je trouve ça tout à fait légitime de le rappeler, soyons clairs. Je suis un petit peu concerné donc... »

**Monsieur le Maire :**

« Non, mais je crois que ce dispositif de solidarité débute en 1974, sur la contribution aux régimes spéciaux, donc... En tout cas, ça va nous pénaliser, c'est certain ; ça pénalisera aussi l'intercommunalité. Mais je pense aux Départements, parce que la masse d'agents est énorme et les impacts pourraient être majeurs. En parallèle, est sorti un autre dispositif il y a peu, le dispositif DILICO : là aussi, ce sont les collectivités qui vont mettre au pot, soi-disant on leur rendra un jour. Toutes les collectivités ne sont pas concernées ; pour l'instant, nous ne serions pas concernés, nous aurions enfin un effet ciseau qui nous serait favorable à Villeparisis. Enfin, cela veut dire surtout que si on n'est pas concerné, c'est qu'on n'est pas une Ville riche. C'était le dispositif prévu sous Barnier, c'était, les communes qui avaient plus de 40 millions d'euros de recettes de fonctionnement qui devaient finalement mettre au pot. Là, ils ont refait un autre dispositif un peu différent, qui finalement appellerait plus de communes que dans le dispositif précédent à venir mettre au pot. Pour quelques communes de nos collègues de l'intercommunalité, cela représente des sommes... on parle de plus de 400 000 €, Roissy-en-France, c'est 480 000 €. Alors certes, c'est une commune plus riche que la nôtre si on devait la comparer ; néanmoins, c'est quand même 480 000 € qui est décidé. Il y a des communes qui peuvent avoir voté le budget. Le Département de Seine-et-Marne, sur les éléments que nous avons eus, c'est à peu près 13 millions d'euros. Ça va se répercuter comment ? Et j'espère que nous n'aurons pas d'autres mauvaises nouvelles, et qui peuvent en plus sortir du cadre budgétaire j'allais dire presque classique. Cette décision, je rappelle qu'elle a été prise par décret, c'est-à-dire indépendamment des discussions ou non-discussions qu'on peut avoir sur le budget. En tout cas, c'est une bien mauvaise nouvelle pour nos communes.

C'est un dispositif, pour lequel on va cotiser en 2025, 2026, 2027, 2028, mais après 2028, on restera sur la valeur plafond, c'est-à-dire 2029 on remettra 850 000 € de plus... enfin, le taux ne descendra pas. Si on continue effectivement à équilibrer ailleurs, ça pourrait évoluer. »

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

### **2 Cyclone Mayotte – aide aux victimes – attribution d'une subvention à la Fondation de France**

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : William MUSUMECI

### **3 Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Michel COULANGES

### **4 Tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants du secteur du marché**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

### **5 Mise à jour du tableau des effectifs**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

### **6 Mise en œuvre du processus dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de handicap**

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

### **7 Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur Plurial, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis**

Émetteur : DGS – Direction habitat, logement et insalubrité

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

### **8 Reconduction du dispositif bourse au permis de conduire**

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Alain GOREZ

### **9 Reconduction du dispositif bourse au BAFA**

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Alain GOREZ

### **10 Approbation de la convention de partenariat voyages seniors 2025 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et approbation des tarifs et du barème de prise en charge 2025 appliqués par la ville pour les seniors Villeparisiens**

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Caroline DIGARD

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Gabriel GREZE est désigné comme secrétaire de séance.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL 2024**

## **Procès-verbal du 17 décembre 2024**

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est approuvé après le vote suivant :

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 4 pouvoirs

33 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
ANNÉE 2024			
Conseil Municipal du 17 décembre			
N° Décision	Date de retour préfecture	Service	ANNÉE 2024
24-10054	06/12/2024	TECHNIQUES	Le contrat n° C24133 est attribué à la société « BUREAU VERITAS EXPLOITATION » sise 92400 Courbevoie pour le contrôle des installations de gaz des bâtiments communaux. La prestation débutera dès la notification pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans. Le contrat est conclu pour un montant de 1 325 € HT par an.
24-10055	06/12/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de « L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS » situé rue Salvador Allende et du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé rue de la Division Leclerc, accordée à l'association « VIET VO DAO », sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-10056	06/12/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de « L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS » situé rue Salvador Allende accordée à l'association « VILL'PAS RANDO », sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-10057	06/12/2024	SPORTS	Contrat de location d'un terrain communal à titre gracieux de la « PISTE DE ROLLER » située avenue du Poitou accordé à l'association « ARMOS TEAM-SILASPORT », sise 77270 Villeparisis. La location est prévue le 30 novembre 2024 pour une durée d'une journée.
24-10059	06/12/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24113 est attribué à la production « ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE » sise 94140 Alfortville. La prestation aura lieu le dimanche 6 avril 2025. le contrat est conclu pour un montant de 6 000 € HT.
24-10060	06/12/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24130 est attribué à la production « THÉÂTRE EN ANGLAIS » sise 75005 Paris. Le spectacle « William Shakespeare's World » aura lieu le 1er avril 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 8 280 € HT.

24-10061	06/12/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° 24103 est attribué à la compagnie « LAMENTO » sise 38000 Grenoble. Quatre représentations du spectacle « LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS » auront lieu le 28 et 29 novembre 2024 à 10h et 14h30. Le contrat est conclu pour un montant de 5 565,13 € HT.
24-10077	10/12/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de « L'ESPACE ASSOCIATIF DE BOISPARISIS » situé rue Salvador Allende à l'association « BICROSS 2000 », sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-10078	10/12/2024	SPORTS	Convention EPS pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire.
24-10079	10/12/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux de « GYMNASE AUBERTIN » situé 67 rue de Ruzé accordé à l'association « TAI CHI CHUAN », sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
24-10096	12/12/2024	CENTRE CULTUREL	Régie d'avances pour les dépenses liées aux activités du Centre Culturel Jacques Prévert telles que (les frais de réceptions, les frais d'hébergement, les achats de denrées alimentaires, les frais de transports, péage, parking, les fournitures de petit équipement, les fournitures administratives et les frais de sorties culturelles et billetteries).
24-10102	12/12/2024	TECHNIQUES	Le contrat n° C24134 est attribué à la société « AUDIT-ASSURANCES/ACE CONSULTANTS » sise 92400 Courbevoie. Ce contrat porte une « mission de service conseil permanent en assurances ». Les prestations débuteront le 1er janvier 2025 et s'étendront pour une durée de quatre ans. Il est possible de résilier le contrat chaque année, à la date d'anniversaire par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'échéance. Le contrat est conclu pour un montant de 1 570 € HT.
24-10117	13/12/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24128 est attribué à la production « La WAIDE CIE ASSOCIATION » sise 80000 Amiens. Le spectacle « Conciliabule » se déroulera le dimanche 16 mars 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 5 190,40 € HT.
24-10124	16/12/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24135 est attribué à l'association « MA COMPAGNIE » sise 33800 Bordeaux. Le spectacle « La serpillière de monsieur Mutt » se déroulera les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 janvier 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 4 408,75 € HT.
24-10127	16/12/2024	FINANCES	M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 65 vers le chapitre 11 de la section de fonctionnement d'un montant de 29 000 € pour effectuer la régularisation du chapitre 11.

24-10145	18/12/2024	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24107 est attribué à la production « STEREOPTIK » sise 41470 Sargé sur Braye. Le spectacle « Antichambre » se déroulera le vendredi 20 décembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 6 765,60 € HT.
24-10178	20/12/2024	FINANCES	La convention de Mécénat n° 2024005 conclue entre la ville de Villeparisis avec la société « AFD » sise 77181 Courtry. La société AFD souhaite associer son image à l'événement Villepa'trail. Le Mécène s'engage à apporter au projet une participation financière d'un montant de 2 000 € HT.
24-10183	20/12/2024	FINANCES	Le contrat n° 24137 est attribué à la société « CAPURBA » SISE 75014 Paris. Le contrat a pour objet « l'assistance dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ». Le marché est conclu pour un montant de 13 500 € HT.
décision	Date de retour préfecture	Service	<b>ANNÉE 2025</b>
25-10195	06/01/2025	FINANCES	Régie d'avances pour les bons cadeaux divers pour les agents.
25-10203	10/01/2025	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24125 est attribué à l'association « ADRIEN M/CLAIRE B » sise 69001 Lyon. Le spectacle « Acqua Alta » aura lieu le vendredi 24 à 14h30 (scolaire) et samedi 25 janvier 2025 à 19h00. L'exposition se déroulera du samedi 18 au samedi 25 janvier 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 12 469,40 € HT.
25-10205	10/01/2025	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24131 est attribué à la compagnie « LAMENTO » sise 38000 Grenoble. Le spectacle « La fabuleuse histoire de Basarkus » aura lieu le mercredi 27 novembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 2 031,51 € TTC.
25-10208	14/01/2025	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE AUBERTIN » situé 67 rue de Ruzé, au « SDIS », sise 77270 Villeparisis. La convention est consentie pour une durée d'une année (du 1er septembre 2024 au 1er septembre 2025).
25-10209	14/01/2025	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé rue de la Division Leclerc, à l'association « TREMBLAY HANDBALL », sise 93290 Tremblay-en-France. La location est consentie pour un match de handball qui aura lieu le samedi 18 janvier 2025 de 17h00 à 21h00.
25-10213	16/01/2025	SPORTS	Convention de mise à disposition d'un terrain/local communal à titre gracieux du « GYMNASSE AUBERTIN » situé 67 rue de Ruzé et du « GYMNASSE GÉO ANDRÉ » situé rue de la Division Leclerc, à l'association « LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE DE FOOTBALL » sise 75001 Paris. La location est consentie pour 2 matchs de football le 1er février et le 1er mars 2025.

25-10215	16/01/2025	MÉDIATHÈQUE	Le contrat n° C25001 est attribué à la microentreprise « LA FÉE EN CHANT THÉ » sise 77270 Villeparisis. La prestation se déroulera les samedis 11 janvier, 15 février, 12 avril, 17 mai et 28 juin 2025 de 10h00 à 12h00. Le contrat est conclu pour un montant de 1 500 € HT.
25-10218	16/01/2025	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24124 est attribué à la production « LES OMBRES PORTÉES » sise 75018 Paris. Deux représentations du spectacle « Natchav » auront lieu le mercredi 15 et jeudi 16 janvier 2025 au Centre Culturel. Le contrat est conclu pour un montant de 15 468,50 € HT.
25-10222	17/01/2025	DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	Le contrat n° C24136 est attribué à l'association « CIRQUÉVOLUTION » sise 95470 Fosses. Les « Ateliers formation au regard critique » ont eu lieu le 26 novembre 2024 à l'Atalante sise 77290 Mitry-Mory. Le contrat est conclu pour un montant de 400 € TTC.
25-10224	17/01/2025	TECHNIQUES	Pour la construction d'un nouveau Conservatoire à hauteur de 7 779 203 € HT, la commune sollicite une subvention de 400 000 € au titre de la DSIL 2025 ou toute autre subvention auprès de l'État, soit une subvention à hauteur de 5 % du coût total du projet.
25-10230	20/01/2025	ANIMATION SÉNIORS	Le contrat n° C25003 est attribué à la S.A.R.L « L'ASTROLABE » sise 83830 Figières. Un voyage en « Andalousie » est proposé aux séniors de Villeparisis (25 personnes payantes et un accompagnateur), qui aura lieu du 20 au 27 septembre 2025. Le contrat est conclu pour un montant maximum de 39 000 € HT.
25-10232	21/01/2025	TECHNIQUES	Avenant n° 2 au contrat n° 2022C44 attribué à la société « SUN SERVICE » sise 77412 Claye-Souilly, pour le lavage des vitres des bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour un montant de 11 746,71 € HT.
25-10234	21/01/2025	MÉDIATHÈQUE	Le contrat n° C25002 est attribué à l'entreprise FABIEN MAZÉ dite « XKUZ ». Il s'agit d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une exposition et résidence artistique à destination de tous publics. L'exposition sera accessible au public du mardi 7 au 25 janvier 2025. Tandis que les démonstrations publiques liées à l'action de résidence artistique, tout au long du mois de janvier 2025 à des dates spécifiques. Le contrat est conclu pour un montant de 2 369 € HT.
25-10239	22/01/2025	ÉDUCATION	Le contrat n° C25005 est attribué à l'association « GLOBETALKER » sise 89000 Auxerre. Une classe de découverte est prévue pour deux classes de l'école Joliot-Curie du 7 au 9 avril 2025 en direction de Tailleville. Le contrat est conclu pour un montant de 12 288 € TTC.
25-10244	23/01/2025	ÉVÈNEMENTIEL/ANIMATION SÉNIORS	Le marché n° M202422 est attribué à la société « MAISON DEPREYTERE » sise 77250 Écuelles-Orvanne. Prestation musicale dans le cadre de l'organisation de la nuit des associations, et du banquet des séniors les 8 et 9 février 2025. Le marché est conclu pour un montant de 34 265 € HT.
25-10261	28/01/2025	CENTRE CULTUREL	Le contrat n° C24115 est attribué à la production « LES GRANDS THÉÂTRES » sise 27270 Mesnil-en-Ouche. Le spectacle « un grand cri d'amour » se déroulera le dimanche 18 mai 2025. Le contrat est conclu pour un montant de 10 500 € HT.



**Monsieur Hervé Touguet :**

« Il s'agit d'une décision relative à la mise à disposition d'infrastructures sportives à l'association ARMOS TEAM-SILASPORT que je n'ai pas vue dans l'annuaire des associations de la Ville, donc si vous pouviez nous dire ce que c'est. »

**Monsieur Cyrille Guilbert :**

« Bonsoir à tous et à toutes. C'est pour la piste de roller, c'est une association qui réunissait les meilleurs jeunes pour un stage d'une journée. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« OK, et dans le même registre, j'ai vu que l'on mettait à disposition le terrain de foot à la Ligue d'Île-de-France de Football, qui devait certainement avoir besoin d'un certain nombre de terrains, donc là c'était ponctuel aussi. Cela m'amène à deux questions : est-ce qu'il y a des processus d'échange ? Est-ce qu'il arrive que nos équipes de foot puissent aller jouer sur les terrains de la Ligue de Foot à Morfondé d'une part, et est-ce que vous avez des informations à nous donner sur les activités que propose la Ligue de Foot parce qu'il y avait des projets et tout n'a pu être mené à son terme, mais effectivement là nous n'avons plus beaucoup d'informations. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, sur le sujet, oui, lorsque nous mettons à disposition pour la Ligue ou des fois pour le district, ça peut être pour des matchs, c'est-à-dire des matchs qui ont besoin d'être joués sur terrain neutre, donc qui ne concernent pas forcément nos équipes, là, bien évidemment en partenariat avec la Ligue parce que nous avons les structures sécurisées aussi pour pouvoir accueillir... Je rappelle qu'on a déployé la vidéoprotection aux abords des terrains face au collège, donc nous avons la capacité aussi à pouvoir être présents en vidéo, donc nous accueillons bien évidemment. Par contre, nos équipes ne vont pas jouer sur les terrains de la Ligue, c'est-à-dire qu'aucune de nos équipes ne va ni s'entraîner ni jouer, c'est aussi un choix de la Ligue ; on ne parle pas de la Ligue de Football professionnel, on parle de la Ligue de Football amateur, la Ligue régionale, Ligue Île-de-France. Alors, la justification, (parce que je ne partage pas leur explication donc j'appelle cela une justification), serait de dire que si Villeparisis venait à bénéficier de l'octroi ou de l'usage, même ponctuel, de ces terrains, la Ligue pourrait être gênée et devoir délivrer les mêmes autorisations à d'autres clubs régionaux. Sauf qu'ils sont quand même implantés à Villeparisis et je ne suis pas sûr que le Club de Versailles vienne jouer à Villeparisis. On leur a fait part de notre différend d'interprétation sur le sujet. Sur la question de l'usage, ils sont toujours enclenchés dans le processus de formation, notamment d'arbitres ; au-delà des arbitres, des animateurs, des éducateurs, et entraîneurs aussi. »

**Monsieur Cyrille Guilbert :**

« On a eu aussi une formation d'entraîneurs professionnels avec la présence de deux anciens internationaux, comme Monsieur Robert Pirès ou Monsieur Vikash Dhorasoo. C'était l'année dernière. »

**Monsieur le Maire :**

« Cinq mille personnes. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Au-delà de l'anecdote, je voulais comprendre, parce qu'ils ont eu plusieurs projets ... »

**Monsieur le Maire :**

« Pour l'instant, ils sont restés sur le projet de formation, ils forment 5 000 personnes à l'année. Ils restent sur ce dispositif-là. Oui, il y avait différents projets, il y a déjà eu des projets de restructuration des bâtis, parce qu'il y avait quelques bâtis qui étaient vieillissants et qui ne répondaient plus aux normes d'accueil, donc ils ont déposé les permis, ils ont repris, ils ont rénové. Je pense que nous avons là-bas l'une des plus belles halles de Villeparisis, située au siège de la Ligue. Ils réfléchissent à la question de l'accueil, de pouvoir avoir un hébergement, alors pas hôtelier, mais dans le même esprit, un hébergement sur site qui permettrait aussi aux stagiaires ou aux personnes qui viennent en formation de rester sur place et, parallèlement, cela permettrait peut-être d'accueillir aussi des équipes, et notamment des équipes internationales. Là aussi, de mémoire, ils ont un partenariat avec le PSG, qui a dû être signé en 2021. C'est ce qui nous avait été dit. Alors, on va dire « potentiellement », il a été signé. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Vous évoquez les hébergements, de mémoire, pas en nombre extraordinaire, mais le dernier bâtiment qui avait été réalisé, comportait des hébergements. »

**Monsieur le Maire :**

« Tout à fait, mais peut-être pas suffisamment par rapport à ce qu'ils souhaitent mettre en place. »

Décision n° 24-10102

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Le contrat est attribué à la société « AUDIT-ASSURANCES/ACE CONSULTANTS ». Ces parties techniques, assurances, est-ce que vous pouvez m'en dire plus ? Quel est l'objet de cette mission ? »

**Monsieur le Maire :**

« Tout simplement, comme il est écrit, le contrat porte sur une mission de service conseil permanent en assurances, notamment pour renégocier avec nos assurances. On l'a déjà abordé ici, la question de la renégociation avec les assurances : ce n'est pas une mission simple, puisque nous prenons plus de 100 000 € et encore, nous nous en sortons pas si mal que cela par rapport à d'autres collectivités, mais c'est cet accompagnement, notamment la renégociation de nos contrats d'assurance, et pour permettre d'être le plus précis dans notre commande et le plus adapté au niveau du marché. »

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.**

**2 Cyclone Mayotte – aide aux victimes – attribution d'une subvention à la Fondation de France.**

**Monsieur William Musumeci :**

« Bonsoir à tous. Le 14 décembre, comme vous le savez, le cyclone Chido a frappé l'archipel de Mayotte. Encore aujourd'hui, le bilan de cette catastrophe climatique reste incertain : En effet, le dernier bilan annoncé par la Préfecture fait état de 40 morts et autant de disparus. En ce qui concerne les dégâts matériels, ils sont estimés à plusieurs centaines de millions d'euros et tous les pans de la vie quotidienne des habitants de l'archipel ont été sévèrement impactés, que ce soit en matière de distribution d'eau potable, d'accès aux soins, d'éducation, de traitement des déchets ou encore de l'assainissement. La Ville de Villeparisis exprime tout son soutien aux populations mahoraises et souhaite s'engager aux côtés de la Fondation de France dans le cadre de son appel aux dons « Solidarité Mayotte » par le versement d'une subvention de 5 000 € pour venir en aide aux populations sinistrées. Ce point a été présenté lors de la Commission des Finances, du Développement économique et de l'Emploi qui s'est tenue le 3 février 2025. Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à la Fondation de France dans le cadre de son appel aux dons « Solidarité Mayotte »

**Monsieur le Maire :**

« Comme nous l'avons fait d'ailleurs précédemment pour le Liban et la Kabylie, Haïti, on est sur le même dispositif. Aujourd'hui, le bilan humain, 39 morts et plusieurs milliers de blessés ; le coût des dégâts assurés est compris entre 650 millions d'euros et 800 millions d'euros, je dis bien « assurés » parce qu'aujourd'hui, ce qui est dit, c'est que 6 % des Mahorais disposent d'une assurance habitation et l'État a communiqué sur le coût de la reconstruction, qui devrait donc dépasser le milliard d'euros. Notre subvention n'est peut-être qu'une goutte d'eau, mais si toutes les gouttes d'eau s'additionnent c'est l'effet du colibri. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Plus sérieusement, on a eu, à propos de gouttes d'eau encore une fois, rien que sur le territoire métropolitain, un certain nombre de catastrophes qui n'ont pas généré de bilan humain aussi lourd qu'à Mayotte, je l'avais évoqué lors de la Commission des Finances, parce que c'est vrai que si on donne des subventions à chaque catastrophe, malheureusement, il y en a de plus en plus et régulières, mais est-ce qu'il sera envisagé quelque chose pour les inondations catastrophiques de ces dernières semaines en Bretagne et en Normandie ? »

**Monsieur le Maire :**

« Non, pas spécifiquement, mais d'ailleurs, on aurait pu penser aux catastrophes spécifiques sur les inondations liées à la Seine-et-Marne : on a eu des communes qui ont été très durement touchées. Maintenant, nous ne sommes pas sur le même bilan humain, nous n'avons pas le même côté dramatique, là on parle quand même de Mayotte et d'un territoire qui a quand même été longtemps oublié, et puis le bilan matériel n'est pas à la même hauteur ; c'est-à-dire que là, il y a tout à reconstruire. J'entends ce que vous dites, notamment sur la partie Ouest de la France : les enjeux ne sont pas les mêmes et d'ailleurs, il n'y a pas d'appel aux dons de la Fondation de France aujourd'hui ou d'autres dispositifs. On parle de territoires qui sont aussi couverts par des assurances, et de manière bien plus forte que peut être Mayotte. C'est pour cela que tout à l'heure, je faisais le rappel de l'enjeu pour Mayotte et des Mahorais qui sont faiblement couverts. »

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller délégué à la santé, à la prévention au handicap et au devoir de mémoire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2129-29 et L.1111-1, vu le violent cyclone qui a frappé, le 14 décembre 2024, Mayotte entraînant un véritable drame humanitaire, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025, considérant le souhait de la Ville de Villeparisis d'apporter son aide financière afin de soutenir ces populations sinistrées, et au devoir de mémoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VERSE la somme de 5 000,00 € à la Fondation de France, dans le cadre de son appel aux dons « Solidarité Mayotte ». Les crédits nécessaires sont inscrits au BP de l'exercice concerné et AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention à la Fondation de France.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3 Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de FRANCE**

Entendu le rapport de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au Maire chargé de la Police municipale et de la médiation citoyenne, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1111-1, vu les besoins de l'ensemble du service de police intercommunal regroupant à ce jour, 18 communes, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025, considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, considérant qu'il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaire.

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« En termes d'interventions de la police municipale de l'Agglomération sur la Ville de Villeparisis ? »

**Monsieur le Maire :**

« Elle n'intervient absolument pas. Nous avons une police municipale... »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Oui mais elle pourrait très bien venir parfois en renfort »

**Monsieur le Maire :**

« Non, ça ne concerne que les territoires qui ont fait le choix et qui n'ont pas de police municipale. Tous les territoires avec police municipale ne voient pas l'intervention de la police intercommunale. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« C'est un peu dommage parce qu'elle pourrait très bien venir, même en complément. »

**Monsieur le Maire :**

« D'abord, il faudrait déléguer sur la compétence parce qu'il y a la question de la compétence et du pouvoir de police, et je pense que la combinaison des deux poserait quelques problèmes juridiques forts. Une fois que j'ai dit cela, je suis en train de me dire qu'elle est déjà intervenue, mais sur des sujets où elle est, elle même compétente, et je pense notamment

aux voiries d'intérêt communautaire, où elle peut intervenir sur les zones d'activités. En quatre ans, je pense qu'il y a eu une intervention. Mais c'est leur « territoire déporté »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire afférente à la délibération.**

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4 Tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants du secteur du marché**

Entendu le rapport de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18, vu la délibération n° 2024-53/06-03 du 25 juin 2024, approuvant les tarifs municipaux de la ville de Villeparisis, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025, considérant la nécessité aujourd'hui de définir des modalités tarifaires spécifiques pour les commerces du secteur du marché, au Nord de la Ville, qui sont déjà soumis aux droits de place perçus au titre de l'occupation des halles et marchés par le délégataire Loiseau Marchés, les jours de marché à savoir les mercredi, vendredi et dimanche, considérant que les commerces compris au niveau et autour de la place du marché, le passage Charles Gide, et La Galerie de la verrière, bénéficieront d'un tarif préférentiel fixé à 4 euros par mètre carré pour les étals et/ou les terrasses, par mois, payables à la Ville en sus de la redevance perçue par le délégataire, exploitant la halle et le marché.

**Monsieur le Maire :**

« Ce point a été présenté à la dernière Commission Finances, donc c'est tout simplement une délibération qui offre la possibilité aux commerçants de ne pas payer deux fois pour le même droit d'occupation, c'est-à-dire payer à la Ville sur la même période que la redevance marché. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Avant, elle était de combien, la redevance ? »

**Monsieur le Maire :**

« Dix-huit euros quinze du m<sup>2</sup>, on l'avait délibéré ici. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Oui. Excusez-moi de ne pas m'en souvenir, donc de 18 €, on passe à quatre ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui parce qu'ils payent déjà, sur un certain nombre de jours, un droit d'usage auprès du délégataire marché. Et c'est une façon de ne pas leur impacter un double prix pour le même usage. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« D'accord. Je pense que cela mériterait un petit peu plus d'explication que l'on puisse avoir une vue globale parce qu'honnêtement... »

**Monsieur le Maire :**

« Ils payent au délégataire les droits de place, on les a aussi votés ici ; qui sont liés au métrage, donc ça, c'est sur les jours de marché, et au-delà des jours de marché, ils payent à la Ville une occupation qui, elle, n'est pas au jour, mais au mois, donc ils payent un droit et du coup, en le prenant au mois, on a englobé les jours de marché, ce qui ne nous paraît pas juste. On a donc proposé qu'ils puissent bénéficier d'un tarif préférentiel, surtout que, ce sont des commerçants qui sont déjà présents autour de la place du marché, donc qui animent pour certains le marché au quotidien tous les jours et qui, pour beaucoup, ont aussi une charge supérieure qui peut être une charge foncière liée à leur bâtiment ou à leur loyer. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas qu'un étal, ils ont souvent une boutique et un commerce. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Oui. On sait bien de qui on parle. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Pour être plus précis, j'avais posé la question en Commission des Finances. Cela rejoint la question de Claude Sicre de Fontbrune, c'est qu'effectivement, il y a deux problématiques, de ce que j'ai compris, mais vous allez peut-être me le confirmer parce que, vos collègues et l'administration n'avaient pas tous les éléments en Commission des Finances. Là, on parle de tarif au mètre carré et il me semble que les tarifs du marché pratiqués par le délégataire sont déjà des tarifs au mètre linéaire, donc on voit que ça peut poser une problématique d'unité de valeur. Ça, c'est l'aspect un peu technique. Ce que j'avais demandé, c'est quelle est l'incidence aujourd'hui pour un commerçant du marché qui payait avant ses 18 € à la Ville au titre de l'utilisation du domaine public, d'une part, et ce qu'il paye au délégataire d'autre part ; les tarifs ont dû être votés. C'est pour avoir un exemple assez concret d'un commerçant qui était aux abords du marché, combien il payait avant, combien il va payer aujourd'hui, et ensuite, de se poser la question de ce que paye un autre commerçant – je sais qu'ils sont moins nombreux, je pense notamment aux bars, je crois, ça doit être les seuls qui ont des droits d'occupation du domaine public en dehors du secteur du marché. Avoir une comparaison sur ces deux situations en temps réel et la situation des commerçants du secteur du marché avant et après. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, les bars sont concernés différemment parce que les bars ne payent pas au délégataire un droit de place dans le cadre du marché, alors que les autres commerçants payent un droit de place. Donc les bars, finalement, n'ont pas la double application, où qu'ils soient sauf le bar dans le marché »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« À l'extérieur, c'est souvent des bars, en dehors du secteur du marché. »

**Monsieur le Maire :**

« Il peut ne pas y avoir que des bars. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Il n'y a pas que des bars, il peut y avoir d'autres commerces. »

**Monsieur le Maire :**

« Il peut y avoir des ventes éphémères, il peut y avoir d'autres commerçants.

Non mais par contre, je vous répondais au moins sur le secteur de la place du marché : les bars ne seraient pas concernés puisqu'eux ne payent pas au délégataire. Oui, il y a une différence d'unité de paiement entre ce que demande le délégataire et ce que nous demandons. Le délégataire, lui, il fait du mètre linéaire, mais c'est presque historique chez les délégataires de marché : ils font du mètre linéaire de commerçant ; nous, on propose du mètre carré. Le mètre carré, vous le retrouvez aussi sur d'autres natures de décisions : par exemple, quelqu'un qui met un échafaudage, ça va aussi s'appliquer au mètre carré et non pas au mètre linéaire. Cela va dépendre de ce que nous demandent les commerçants. Enfin, s'ils veulent, il y a des mois où ils sont présents, d'autres où ils ne sont pas présents ; simplement, pour eux, cela va représenter un gain, notamment sur les jours où il y a marché, et c'est une façon de leur défalquer leur présence sur le marché et de ne pas leur faire payer aussi au titre de la Ville. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« J'avais deux soucis, c'est pour cela qu'il faut partir d'un exemple en particulier. On leur fait gagner quelque chose, au passage, la Ville se prive d'un certain nombre de recettes. Je suppose que ça, par contre, vous connaissez le montant. Maintenant, ce qu'il ne faudrait pas, moi je n'ai pas d'états d'âme, mais je n'ai pas les éléments pour le calculer : demain, le commerçant du secteur du marché, qui va payer ses deux tarifs, un à la Ville, un tarif au délégataire, pour une certaine superficie, est-ce que ce tarif, globalement, risquerait d'être inférieur aux ex 18 € du mètre carré qu'il payait ? Ça, je n'en sais rien, je n'ai pas les éléments de calcul, vous les avez ; 18 € du mètre carré que paye n'importe quel autre commerçant ailleurs sur la Ville. C'est un peu cette inquiétude qu'on pourrait avoir. »

**Monsieur le Maire :**

« Alors, attendez : pas tout le monde. On vous a répondu, 18 € sur ce prix-là. Par exemple, un droit de terrasse pour les cafetiers, c'est 8 €, de mémoire. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Mais j'ai bien compris, ça. »

**Monsieur le Maire :**

« Voilà, vous avez compris, mais du coup, vous dire quel est l'écart, eh bien il est là. Si vous l'avez compris, vous l'avez : cela veut dire qu'ailleurs, ils payeront le taux plein et c'est relativement faible, vous l'avez dit, on a très peu de demandes à l'année, ça ne reste que du ponctuel voire de l'éphémère ; le reste, c'est du droit de terrasse, là on parle des cafetiers, mais les cafetiers ne sont pas liés à cette délibération. C'est vraiment, si on a ciblé le secteur... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Les cafetiers, c'est neutre. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est totalement neutre. Mais si on a ciblé le secteur du marché principalement, c'est parce que c'est le seul endroit où vous avez des commerçants qui déballetent dans le cadre du marché et dans le cadre de leur activité quotidienne ; ils ne sont pas nombreux, ils sont faciles à répertorier. Ça nous paraissait évident qu'ils n'aient pas de double paiement sur les mêmes jours. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Non, sur le principe, je ne conteste pas : je me méfie des effets pervers des bonnes intentions. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous entends, mais ça reste faible. Je vous dis, on a bien délimité le secteur. Financièrement : ça ne va pas représenter grand-chose, 2 000 € grand maximum. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le tarif préférentiel fixé à 4 euros par mètre carré pour les étals et/ou les terrasses, par mois, payable à la Ville en sus de la redevance perçue par le délégataire, exploitant la halle et le marché selon les formules ci : dessous :**

Le tarif d'occupation du domaine public, pour un mois, sera ainsi défini selon la formule :

$$\text{Tarif d'occupation} = 4 \text{ €} \times \text{nb de m}^2 \text{ (étals et/ou terrasses)}$$

Le tarif d'occupation du domaine public, pour plusieurs mois, sera ainsi défini selon la formule :

$$\text{Tarif d'occupation} = 4 \text{ €} \times \text{nb de m}^2 \text{ (étals et/ou terrasses)} \times \text{nb de mois}$$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5 Modification Tableau des effectifs**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-3 et L 2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 23 janvier 2025, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux ;

**Monsieur le Maire :**

« Petite modification par rapport à ce que nous avons fait depuis le début du mandat. Nous avons toujours une délibération en fin d'année, qui récapitulait l'ensemble des suppressions liées aux créations de postes dans l'année, cette fois-ci, on vous propose à la fois les créations et les suppressions à chaque délibération, ce sera peut-être plus clair et plus lisible et cela évite, même pour nos services, de reprendre au mois de décembre l'ensemble des délibérations et de s'assurer qu'on ne se loupe pas sur le delta créations/suppressions. Depuis plusieurs années, vous avez dû remarquer que ce delta est toujours neutre, c'est-à-dire que nous avons autant de suppressions que nous avons de créations. Nous vous proposons de créer, au total, 14 postes : un poste d'agent de maîtrise, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, huit postes d'adjoint territorial d'animation, quatre postes d'adjoint technique territorial ; on supprime, en nombre équivalent, trois postes d'ATSEM principal, huit agents de maîtrise principal, trois adjoints techniques principal de première classe et, pour répondre à la question qui pourrait venir après, on ne crée pas des postes pour venir embaucher. Là, on n'est pas sur une création sèche, on est bien sur des postes déjà présents donc cela ne changera pas grand-chose, si ce n'est peut-être pour la partie de régime indemnitaire puisque nous avons des agents, huit animateurs et quatre agents d'intendance, qui étaient des agents contractuels on va dire agents non permanents, pas contractuels, qui vont passer

maintenant en agents permanents et donc ils vont pouvoir bénéficier d'un régime indemnitaire à hauteur, ce qui paraît plutôt évident. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Toujours suite à la question que j'ai posée en Commission des Finances, j'ai été étonné qu'on transforme des postes d'agent de maîtrise en postes d'adjoint d'animation. Donc déjà, on change d'une filière à l'autre. L'explication qui m'a été donnée était qu'il convenait de régulariser un certain nombre de situations d'agents dans le secteur de l'animation qui avaient des situations un peu précaires, temps non complet, enfin, temps partiel plus exactement, temps décalés, etc. Et j'avais en mémoire que sous le précédent mandat, en fin de mandat, on avait régularisé pas mal de situations de personnels d'animation, mais aussi dans les écoles ; il me semble que vous en avez fait d'autres aussi, je crois, et ce qui m'étonnait c'est qu'il y en ait autant. Là on est sur huit postes qu'on « sécurise », si on peut utiliser ce terme, même s'il n'est pas très administratif, mais que tout le monde comprendra. En clair, est-ce que ce sont des situations qui se sont créées depuis votre mandat, à savoir est-ce qu'on a eu une augmentation du nombre de ces contrats – pour une question de souplesse, dans le secteur de l'animation – qui se sont développés, ou est-ce que c'était encore des gens qui étaient dans des situations précaires depuis plus de cinq ans maintenant ? Parce qu'il me semblait franchement, en toute sincérité, qu'il y avait eu un gros travail de fait par les Services il y a quatre-cinq ans. En fin de mandat, je sais qu'on avait fait une opération importante de sécurisation où on leur proposait un CDI ; ils étaient toujours en contractuels, cela revient sur la discussion qu'on a eue tout à l'heure sur la CNRACL, mais au moins ils avaient des postes complets et sécurisés, alors qu'avant on était sur des agents horaires qui intervenaient ponctuellement, mais qui, au fil du temps, se retrouvaient à faire pratiquement 35 heures par semaine. Est-ce que ces huit postes-là terminent un cycle de sécurisation des parcours professionnels ou est-ce que des besoins nouveaux ont nécessité de recruter ponctuellement des animateurs à temps partiel pour satisfaire des besoins ponctuels et, au bout du bout, ça fait 35 heures. »

**Monsieur le Maire :**

« On ne parle pas de ces agents-là, qui seraient des recrutements temporaires, ponctuels, c'est vrai que le volet « Animation » surtout en post-Covid, n'a pas été des plus simple. Non, on est plutôt sur la continuité de la sécurisation, on est sur des profils qui sont bien plus vieux, alors, je n'ai pas en tête le volume ou le nombre d'agents que vous avez sécurisés en fin de mandat mais ce que je sais, c'est que sur la situation que l'on a trouvée, on a fait beaucoup de sécurisations. Là, c'est simplement la continuité de certains profils. Il y a peut-être des agents qui sont arrivés il y a trois ans, dans les huit, c'est certain, mais on est plutôt sur des agents qui sont déjà installés depuis longtemps sur la collectivité, que ce soit animateurs, agents d'intendance, agents d'entretien, je pense même au CCAS, mais ça, ça ne fait pas partie de ce que nous voyons là. On a même revu des dispositifs, il y avait des agents qui n'étaient payés qu'au bout de deux mois, c'est-à-dire qui travaillaient le premier mois pas payé et qui n'avaient la paie qu'au bout du second mois, donc ceux-là, au-delà même de l'agent non permanent, ils n'étaient pas du tout sécurisés par rapport à la rentrée. On l'a corrigé assez vite en 2021, on l'a fait aussi sur la partie CCAS. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Les agents dits horaires sont recrutés et le système de paie de la fonction publique faisait qu'on devait attendre le 31 du mois pour savoir le nombre d'heures qu'ils avaient fait, et ils étaient payés avec la paie du mois M+2, donc c'était inacceptable. Le système de paiement ne permettait pas de les payer dès le premier mois, et j'ai l'impression que ça n'a manifestement pas évolué depuis. »

**Monsieur le Maire :**

« Si, dès 2021, sortie Covid, on a mis en place un nouveau dispositif avec l'accord de la TP qui est assez simple : On leur fait un crédit d'heures. On sait pertinemment qu'ils vont travailler tant d'heures, donc on les paye tant d'heures ; par contre le nombre d'heures supplémentaires est régularisé mais ils démarrent déjà avec une paie sur les deux premiers mois, »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'accord. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la création des postes suivants :**

Motifs	Grades	Nombre	TC ou TNC
Nomination suite inscription sur liste d'aptitude (PI, Concours)			
	Agent de Maitrise	1	TC
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	TC
Mensualisation de contactuels Secteur Animation			
	Adjoint Territorial d'Animation	8	TC
Mensualisation Secteur Intendance			
	Adjoint Technique Territorial	4	TC

La suppression des postes suivants :

Grades	Nombre	TC ou TNC
ATSEM Principal de 1ère classe	3	TC
Agent de Maitrise Principal	8	TC
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	3	TC

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 4 pouvoirs**

**33 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

## **6 Mise en œuvre du processus dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de handicap**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le Code général de la fonction publique ; vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93, vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; vu le tableau des emplois et des effectifs ; vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 23 janvier 2025, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025.

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Il faut simplement s'assurer qu'il n'y ait pas d'effet indirect sur la promotion interne des cadres d'emploi concernés, donc sur ceux qui suivent la voie traditionnelle. Parfois, il faut se méfier avec les quotas, que ça n'ait pas un impact négatif mais là-dessus, la Directrice Générale des Services m'a rassuré. »

**Monsieur le Maire :**

« Non, il n'y a pas d'effet ciseau sur le sujet. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en œuvre du processus dérogatoire de promotion interne des personnes en situation de handicap, d'ouvrir au détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure à celle détenue par les futurs candidats, de constituer le jury, nommé commission de promotion des fonctionnaires en situation de handicap, comme suit :

- de l'autorité territoriale et/ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement,
- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- d'une personne du service des ressources humaines.



### 7 Convention bilatérale 2025-2026 avec le bailleur Plurial définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, au Logement, aux aides aux Victimes et à l'Égalité des Genres, vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu le Code de la Construction et de l'habitation et ses articles L441-1, R441-5 et R441-5-2, vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ; vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ; vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ; vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ; vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, vu la présentation de la convention lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 03 février 2025, considérant que la Ville de Villeparisis détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la Ville ; considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit faire l'objet d'une convention ;

#### **Monsieur Hervé Touguet :**

« Plus un retour d'expérience : plus sérieusement, on s'est tous interrogé sur le bien-fondé et la clarté de cette évolution, je le dis, en toute modestie, vous pourrez me porter tous les jugements de valeur que vous voudrez, mais je n'ai toujours pas compris l'intérêt, par rapport à la gestion en stock. Et là, je me tourne vers vous qui pratiquez maintenant le dispositif depuis plusieurs mois : est-ce que vous êtes en mesure de nous en tirer un bilan positif ou négatif ? Parce que, par définition, vous êtes au courant de l'avis de ces contingents : comment ça se passe ? Est-ce que c'est d'une réelle souplesse ? Est-ce qu'on obtient plus d'efficacité, un turnover plus personnalisé avec les demandeurs ? Franchement, je ne suis pas nécessairement critique sur le dispositif : j'essaie d'en comprendre l'intérêt, et alors qu'on nous dit « ça devrait, ça devrait, ça devrait » ; maintenant, est-ce que ça doit ? Est-ce que c'est efficace ? »

#### **Madame Stéphanie Curcio :**

« Une fois n'est pas coutume, je partage un petit peu votre avis et pour l'instant, pour vous répondre, c'est un peu tôt, je pense. »

#### **Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est un petit peu tôt pour partager mon point de vue (rire). »

#### **Madame Stéphanie Curcio :**

« Non, c'est un peu tôt pour tirer des conclusions sur ce nouveau dispositif. Aujourd'hui, si on avait des centaines de logements qui se libéraient, peut-être qu'on pourrait dresser un premier bilan, mais ce n'est pas le cas. Il n'y a pas beaucoup de vacances de logements non plus, quel que soit le réservataire, donc c'est vrai que c'est compliqué de tirer des conclusions aujourd'hui. C'est peut-être un peu tôt encore. »

#### **Monsieur Hervé Touguet :**

« Et à l'échelon intercommunal, vous avez un retour ? Parce que tout le monde est confronté à ce dispositif et nous avons peut-être des communes où le turnover peut être plus important... »

#### **Monsieur le Maire :**

« Alors, je pense que ça a un effet ciseau aussi à l'échelle intercommunale, il y a aussi la cotation, ce qu'on a mis en place sur la cotation nous est peut-être un peu plus favorable, mais est-ce que la gestion en flux changerait quoi que ce soit ? On peut penser que oui, enfin, en termes de facilité pour nous, collectivités. Par contre, c'est la question de la proportion : dans quelle mesure ? Je ne suis pas sûr que ça ait un effet magique d'un seul coup et que cela nous permette d'avoir plus de facilités pour nos administrés respectifs qui sont en attente – je dis « respectifs » dans chaque commune – de logements sociaux. Je pense qu'il faut être attentif. Je pense que quand on aura deux ans de recul, on y verra un peu plus clair, mais là, aujourd'hui, on est vraiment fragilisé par le fait qu'il y a une faible rotation. Donc, mesurer l'impact du dispositif sur ce temps-là, quel que soit l'impact, je dirais que même s'il était positif, il faudrait être encore prudent. »

**Madame Stéphanie Curcio :**

« Par contre, j'en profite, puisqu'on est là pour échanger aussi les bons procédés, le dispositif « Habiter Échanger » que l'on a mis en place sur la commune avec différents bailleurs, fonctionne plutôt pas mal ; alors, ce ne sont pas des centaines d'échanges qui se font... »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est une bourse d'échange par rapport aux données de transfert. »

**Madame Stéphanie Curcio :**

« Tout à fait c'est une bourse d'échange »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Il faut s'appuyer sur les bailleurs et il faut qu'ils soient volontaires. Ce qui n'a pas toujours été le cas. »

**Madame Stéphanie Curcio :**

« Maintenant de plus en plus et en tout cas les plus gros bailleurs de la Ville, ceux qui ont le plus de logements sur notre commune, et pas mal de familles arrivent à faire ces échanges. C'est positif. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Tant mieux. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la Convention bilatérale 2025-2026 avec le bailleur Plurial définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Villeparisis et Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures concernant son exécution,**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 4 pouvoirs**

**33 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)**

## **8 Reconduction du dispositif bourse au permis de conduire**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025, considérant le souhait de reconduire un dispositif qui vient en soutien des jeunes villeparisiens, considérant que le permis de conduire est un moyen essentiel pour la mobilité des jeunes, pour leurs études ou d'insertion dans la vie professionnelle.

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Revenons sur l'historique de cette bourse au permis de conduire. C'était pareil pour le BAFA. Aujourd'hui, donc, vous êtes sur une action citoyenne d'une dizaine d'heures. Au début du mandat, vous aviez défini une action citoyenne, mais qui n'était peut-être pas quantifiée en nombre d'heures, mais je peux me tromper, et lorsque le système a été mis en place sous l'ancien mandat, nous avons, nous, retenu plutôt une participation du jeune à hauteur d'une semaine parce qu'une semaine, ça faisait 35 heures, 350 €, cela faisait un équivalent d'un SMIC, c'était même supérieur au SMIC si on essaie de valoriser les choses. La comparaison entre les deux situations, si je fais le grand écart, on demandait une implication citoyenne du jeune à hauteur de la valeur financière de la bourse que lui octroyait la Ville ; là, on est tombé sur une dizaine d'heures – donc chacun sait faire ses divisions, il n'y a pas de souci. Est-ce que... au-delà de l'implication citoyenne, parce que vous avez élargi l'implication citoyenne, l'ancien dispositif prévoyait plutôt de les faire intervenir au sein des Services municipaux, ce qui avait le mérite de bien quantifier les choses, et peut-être l'aspect critique de ne pas ouvrir notamment vers le monde associatif, ça je veux bien l'entendre ; mais là, lorsqu'on met les deux quantités en parallèle, enfin, moi, je trouve que c'est particulièrement déséquilibré. Donc si vous pouviez m'apporter votre point de vue là-dessus, d'autant qu'à un moment donné, il faut aussi apprendre à nos jeunes la valeur du travail, la valeur de l'argent aussi, et là on voit bien qu'il y a un petit décalage notable. »

**Monsieur Alain Gorez :**

« Monsieur Touguet, bien entendu, les choses évoluent parce que la vie évolue et il faut réfléchir. Vous n'êtes pas sans savoir qu'évidemment, nous sommes avant tout, vous me connaissez bien pour cela, dans l'éducation et que l'idée n'étant pas forcément de faire un donnant-donnant financier, mais que d'utiliser aussi ce moment où la collectivité laisse la possibilité à des jeunes qui sont, je vous le rappelle, pour deux tiers, issus de familles qui ont des faibles revenus, donc de leur permettre de faire cela et, en même temps, de leur demander aussi de participer à la vie collective, de façon à ce qu'ils se rendent compte aussi que cette commune est en capacité de donner, bien entendu, d'aider, en tout cas c'est une aide, 350 € c'est quand même une aide, et en même temps de leur montrer que d'œuvrer pour une activité citoyenne, et de continuer – c'est pour cela que je parle d'éducation – aussi à ce que ces jeunes puissent avoir l'occasion, qu'ils n'auraient pas forcément eue spontanément, de pouvoir s'ouvrir à des associations caritatives ou de travailler dans des initiatives, d'une manière bénévole ce coup-ci, dans des initiatives municipales. Donc c'est un choix vraiment éducatif. Je me permets de répondre de cette manière-là. J'entends qu'on pourrait penser comme vous le pensiez, un équilibre financier en disant : « Voilà, 350 €, c'est une semaine de travail, etc. ». En tout cas c'est l'engagement que nous avons pris devant la population et y compris depuis le début, nous ne sommes pas dans cette démarche-là. Je dirais que je suis un peu l'auteur de cette volonté de faire un rôle éducatif, donner l'occasion à ces jeunes de pouvoir se rendre compte que la vie d'une cité, c'est aussi une vie associative, une vie généreuse, une vie où on offre, donc on offre la possibilité et, en même temps, on leur demande aussi d'offrir cette possibilité. »

**Monsieur le Maire :**

« Et puis il y a des choses qui ne sont pas mesurables de la même manière. Par exemple, là, on travaille sur des valeurs projets. J'entends la question : « Un temps horaire, donc ils nous doivent tant en fonction du temps horaire », mais quand on demande de travailler sur une valeur projet, ce sont des projets qu'ils construisent, soit dans le tissu associatif, voire même dans le tissu scolaire ou dans le suivi scolaire, et ça, ce n'est pas quantifiable. Je vais prendre un projet au hasard parce que j'avais eu cela en tête, de quelqu'un qui avait expliqué comment on pouvait apprendre le mieux à rouler en trottinette, ça n'a pas de lien direct, finalement, avec la bourse au permis, mais son projet avait bien une valeur citoyenne et il l'a construit. Pour le construire, il a travaillé. Donc apprendre la valeur travail aujourd'hui, elle peut s'apprendre de différentes manières et de manière plus large. C'est aussi notre choix et je pense que là-dessus, on se rejoindra tous, du moins je l'espère. Il n'y a pas que ce travail quantifiable de venir nettoyer les allées au cimetière, ou de venir travailler sur de l'espace vert : il y a aussi cette valeur travail. La personne qui fait l'effort de construire son projet, ça compte aussi pour nous. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« On aura certainement des divergences de vues sur la valeur travail les uns et les autres, mais je reviens sur la vertu éducative : effectivement, laisser imaginer un jeune que c'est à peu près normal de gagner 35 € de l'heure avant qu'il soit confronté au monde du travail. Est-ce que c'est, sur le plan social/sociétal, un bon message qu'on envoie à un jeune, de dire : « Oh, c'est assez facile de gagner 35 € de l'heure. »

**Monsieur le Maire :**

« En valeur chargée ou pas ? »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« C'est mon approche, mais on a les uns et les autres des approches différentes et c'est ce qui nous différencie, c'est ce qui fait nos richesses communes. »

**Monsieur Alain Gorez :**

« J'entends tout à fait votre argument, mais ce n'est pas vu du tout comme cela par le jeune, ce n'est pas comme cela qu'on lui pose les choses. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

**Monsieur Alain Gorez :**

« Non, on ne dit pas « *vous nous devez un temps de travail en échange* ». C'est une aide. En même temps, n'oublions pas aussi, et c'est écrit dans la convention, qu'il y a un échange avec le jeune : il s'engage réellement. Dans le cadre du tiers, on évalue aussi le besoin, c'est-à-dire par exemple les jeunes qui cherchent du travail, on essaie d'aider. En même temps, ça n'est pas posé en disant : « Voilà, on te donne de l'argent et toi, tu dois travailler. » Ce n'est pas ainsi, en tout

cas, que moi je le conçois. Mais je suis d'accord, je comprends qu'on ne soit pas d'accord. J'en suis presque flatté, même. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« On a une vision différente de la valeur travail. C'est pour cela qu'on n'est pas du même côté de la table, mais c'est bien d'en débattre »

**Monsieur Alain Gorez :**

« Exactement. C'est bien de l'avoir remarqué. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« ... je pense que notre point de vue peut s'entendre aussi. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« On ne va pas recommencer le même discours, mais c'est vrai que 10 heures, cela me paraissait un peu léger, voilà. Et d'autre part, est-ce qu'on a un retour sur les résultats au permis de conduire, est-ce qu'il y a quelque chose qui est tenu durant ces dernières années sur la bourse au permis, est-ce que l'on sait combien de personnes réussissent. »

**Monsieur Alain Gorez :**

« La plupart des gens à qui on a donné la bourse ont eu leur permis... »

**Monsieur le Maire :**

« Mais pas tous au premier coup. »

**Monsieur Alain Gorez :**

« Certains ont abandonné et dans ces cas-là, on a pris les suivants sur liste d'attente. »

**Monsieur le Maire :**

« A partir du moment où ces personnes ont abandonné, elles n'ont pas bénéficié du dispositif donc on a pris le suivant sur la liste d'attente. »

**Monsieur Claude Sicre de Fontbrune :**

« Juste savoir s'ils ont eu le permis, ce sont des moyens que vous donnez ; s'il n'y a pas de résultats, c'est un peu dommage »

**Monsieur le Maire :**

« OK. Pas de souci, on vous communiquera sur le sujet. »

**Madame Aurélie Tastayre :**

« C'était à peu près les mêmes questions, mais : combien y a-t-il eu de bourses, exactement, d'octroyées cette année ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ce sont les mêmes que ce qu'on a là. »

**Madame Aurélie Tastayre :**

« D'accord, je reviens sur les 10 heures, vous voulez donc que les jeunes fassent des projets, qu'ils s'investissent, mais justement, 10 heures, ce n'est rien, donc plus d'heures c'est mieux, justement, pour faire des projets construits. »

**Monsieur Alain Gorez :**

« Très bien, c'est votre point de vue, mais je pense que pour un jeune, être en capacité de rédiger un projet de 10 heures, c'est déjà quelque chose de tout à fait intéressant. Et puis en même temps, certains font au-delà. Nous sommes aussi en train de valider des projets qui sont déjà en œuvre ; il y a des jeunes qui s'investissent et qui perpétuent les choses. Mais je crois qu'on s'entend bien sur les 10 heures. J'ai bien compris : cela vous paraît peu, et moi ça me paraît suffisant. »

**Monsieur le Maire :**

« Et puis la question des 10 heures, il faut la voir encore une fois sur la valeur projet et les avantages que cela peut représenter. On va déborder, Parcoursup, ils ont besoin de valoriser d'autres dispositifs et là, quelqu'un qui aurait bénéficié

du dispositif, de la bourse au permis de conduire, on le rappelle, et qui a porté un projet citoyen peut aussi le valoriser sur le dispositif Parcoursup, si tant est qu'il soit inscrit au dispositif Parcoursup. J'entends cela pour les plus jeunes puisqu'on peut démarrer dès 16 ans. »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« Les auto-écoles partenaires sont bien les auto-écoles de Villeparisis ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui exclusivement »

**Monsieur Hervé Touguet :**

« D'accord. Merci. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les modalités d'attribution de la bourse au permis, dont 15 jeunes par an, âgés de 15 à 25 ans, bénéficieront en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole, FIXE le montant de la bourse au permis à 350 euros et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9 Reconduction du dispositif bourse au BAFA**

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Maire Adjoint chargé de l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 3 février 2025, considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes villeparisiens de 16 à 25 ans dans la construction de leur projet professionnel, considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – BAFA – est une formation nécessaire pour encadrer des enfants et des adolescents et permet donc aux jeunes de s'insérer dans la vie professionnelle.

**Monsieur le Maire :**

« Les partenaires sont retenus suite à appel d'offres. »

**Madame Aurélie Tastayre :**

« Qui a été retenu parce que ce n'est pas noté dans la convention. »

**Monsieur Alain Gorez :**

« Le même que l'année dernière, un excellent mouvement d'éducation populaire que j'apprécie particulièrement : les Ceméa. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les modalités d'attribution de la bourse au BAFA 2025 dont 15 jeunes âgés de 16 à 25 ans bénéficieront en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole et FIXE le montant de la bourse au BAFA à 350 euros**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**10 Approbation de la convention de partenariat voyages seniors 2025 avec l'agence nationale pour les chèques vacances et approbation des tarifs et du barème de prise en charge 2025 appliques par la ville pour les seniors Villeparisiens**

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjoint au Maire déléguée aux fêtes à la vie associative, aux seniors, aux liens intergénérationnels et à l'état civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29, vu la politique d'animation en faveur des seniors, vu la proposition de convention 2025 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, considérant la prestation de voyage proposée au programme d'animations et voyages 2025 dans le cadre de cette convention, soit 1 séjour de 8 jours, considérant le coût du séjour de 8 jours retenu pour 2025 et le barème de prise en charge A.N.C.V., considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention avec l'A.N.C.V., considérant qu'il y a lieu d'approuver les tarifs applicables aux seniors souhaitant participer à ce voyage sur base des coûts facturés par le prestataire retenu pour la destination 2025 « Balaruc-les-Bains » et d'adapter les principes de subventionnement de la Ville prenant en compte les subventionnements de l'A.N.C.V.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le projet de convention de partenariat 2025 avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances permettant l'accès aux offres de séjours et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les seniors bénéficiaires de ce séjour doivent répondre aux critères d'éligibilité de l'A.N.C.V. L'offre est ouverte prioritairement aux retraités non ou faiblement imposables (barème A.N.C.V).

Sont approuvés comme suit les tarifs 2025 applicables aux seniors en fonction de leur situation, prenant en compte l'aide de l'ANCV accordée sur le prix du séjour aux personnes éligibles, ainsi que la prise en charge de la Ville sur le coût des voyages :

Destination 2025	TARIF sénior IMPOSABLE	TARIF sénior NON OU FAIBLEMENT IMPOSABLE (barème A.N.C.V.)		
	Coût total du séjour	Participation A.N.C.V.	Participation Ville (35 % du coût total)	Reste à charge pour le sénior
<b>BALARUC-LES-BAINS</b>	<b>758 €</b>	<b>212 €</b>	<b>265,30 €</b>	<b>280,70 €</b>

Un contrat de séjour avec le prestataire organisateur sera, par ailleurs, conclu pour ce séjour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire :

« Merci. C'était le dernier point à l'examen de l'ordre du jour du Conseil Municipal ce soir. La séance est terminée. Prochain Conseil le 4 mars, 19 heures. Bonne soirée à celles et ceux qui nous ont écoutés et bonne soirée à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire 	<b>Gabriel GREZE</b> Secrétaire de séance